

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAS  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

**SECRETARIE DE SÉANCE** : Jeanne LAMAZERE

**21 - 59 - RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX À SAINTE-SUZANNE - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT ET CONDITIONS DE LA RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE SUZANNE**

**Rapport présenté par Jean-Pierre CARRERE, conseiller municipal :**

Dans le cadre du budget participatif du Département, l'association Lilou Bel Ange bénéficie d'un financement d'un montant de 49 930 € pour la réalisation d'une aire de jeux accessible à tous à Sainte-Suzanne.

La convention initiale du Département prévoyait que l'association reste propriétaire de l'aire de jeux pendant la durée d'amortissement de l'équipement. A ce titre, elle devait en assurer l'entretien et en assumer la responsabilité. Il a été demandé au Département de retirer cette clause afin que l'association soit déchargée de cette responsabilité.

La convention ci-annexée prévoit que la responsabilité, la gestion et l'entretien de l'aire de jeux relèvent des « partenaires ». Dans le cas d'espèce, le contrôle et l'entretien de l'aire de jeux implantée sur le domaine public communal relève de la compétence de la commune.

Il est précisé que la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne assurera l'entretien de l'aire de jeux après travaux et réception de l'équipement sans réserve et dès lors qu'une convention de rétrocession aura été signée avec l'association.

Après l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 28 juin 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la Maire déléguée de Sainte-Suzanne à signer la convention ci-annexée ;
- prend acte que l'entretien de l'aire de jeux sera réalisé par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne après signature d'une convention de rétrocession avec l'association.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le